



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-188

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR  
LA LOCATION D'UN BUREAU A PARTAGER AU POLE ENTREPRENEURIAL DE  
VIDALON AVEC L'ENTREPRISE BEA STRUCTURE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Annonay Rhône Agglo porte un pôle entrepreneurial au service des entreprises sur le site de Vidalon à Davézieux,

**CONSIDERANT** que Monsieur Julien AIME représentant de la SASU BEA Structure a fait part de sa volonté de louer, pour les besoins de son activité, un espace dans un bureau à partager au sein de la pépinière de Vidalon,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions desdits locaux.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la SASU BEA Structure, pour la location d'un espace dans un bureau à partager au pôle entrepreneurial de Vidalon.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 2106122

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

b - 1 JUIN 2022

Président

**Simon PLENET**

